

# Retours d'expérience : la place de l'actuaire dans Solvabilité II

**Ariane ADAM-GUILLAUME**  
France Mutuelle  
Directrice Générale Adjointe



**Pierre AURELLY**  
Klésia  
Directeur de l'Actuariat Général



**Atelier animé par Céline BLATTNER**  
**ACTUARIS**  
**26 septembre 2014**



## Introduction : Positionnement du sujet

---

**Thème n°1 : Présentation de nos deux intervenants, de leur société et de l'avancement de leur mise en conformité avec Solvabilité 2**

**Thème n°2 : Comment pensez-vous positionner la fonction actuarielle, notamment par rapport à la Direction technique ?**

**Thème n°3 : De quelles responsabilités sera dotée la fonction actuarielle ? De quelle indépendance disposera-t-elle pour assumer son rôle ?**

**Thème n°4 : Les fonctions actuarielles et de gestion des risques se nourrissent l'une et l'autre. Comment pensez-vous les positionner et délimiter les frontières ?**

**Thème n° : Retour d'expérience sur l'exercice ORSA demandé par l'ACPR pour le 24 septembre 2014**

## Groupe France Mutuelle

- ❖ Code de la mutualité (livre 2) , membre FNMF
- ❖ CA : 91M€ et 130 000 PP
- ❖ 140 collaborateurs
- ❖ Contexte interne : enjeux de transformation forts depuis 2011 : gouvernance, management, positionnement, modes de distribution, qualité, maîtrise des frais généraux....
- ❖ Processus décisionnels articulés autour :
  - Du Conseil d'Administration
  - Des commissions (Administrateurs+opérationnels)
  - De comités internes

### Solvabilité 2

- ❖ **Prise de conscience : 1<sup>er</sup> semestre 2013 (audit)**
- ❖ **Mise en place d'un comité projet S2 : DG, DAF, Actuariat, Juridique, Contrôle interne, SI :**
  - Volonté de partager une vision transverse
  - Volonté de s'approprier la démarche et les concepts
  - On pilote et on réalise

**Un niveau de complexité lié essentiellement à la disponibilité des compétences ! Ce sont les mêmes qui font fonctionner la mutuelle au quotidien !**

- ❖ **Etat d'avancement : exercices préparatoires (y compris ORSA en 2014), la part importante restant à faire : pilier 2 et notamment (et pas seulement) les politiques écrites et les fonctions clés, la règle des 4 yeux**

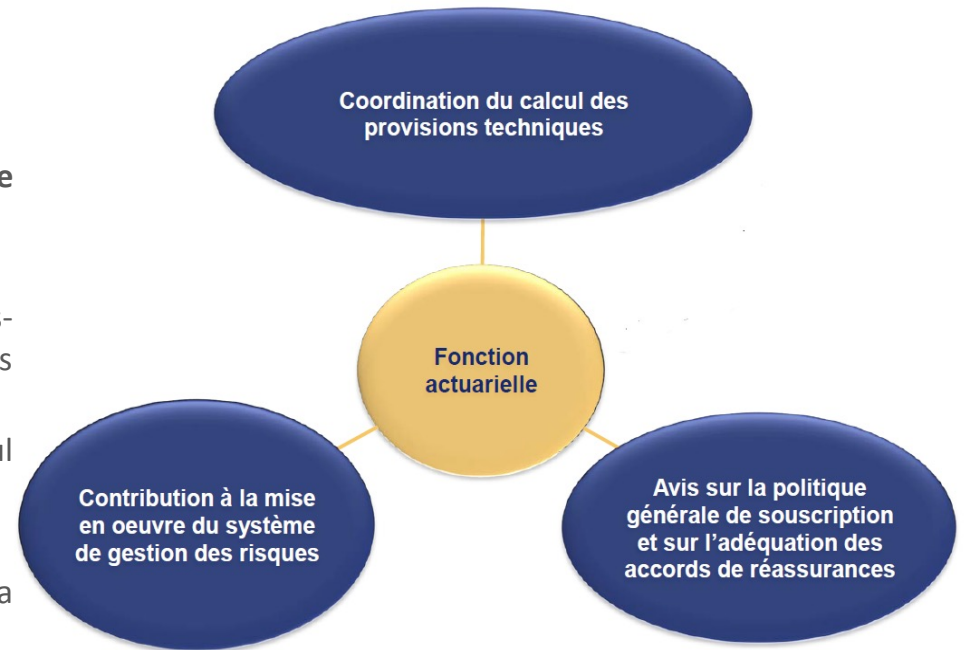
## Thème n°2

### ..... Comment pensez-vous positionner la fonction actuarielle, notamment par rapport à la Direction technique ?

#### Article 48 de la Directive : Fonction actuarielle :

1. Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction actuarielle efficace afin de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; et
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45. [...]



Source : ACPR

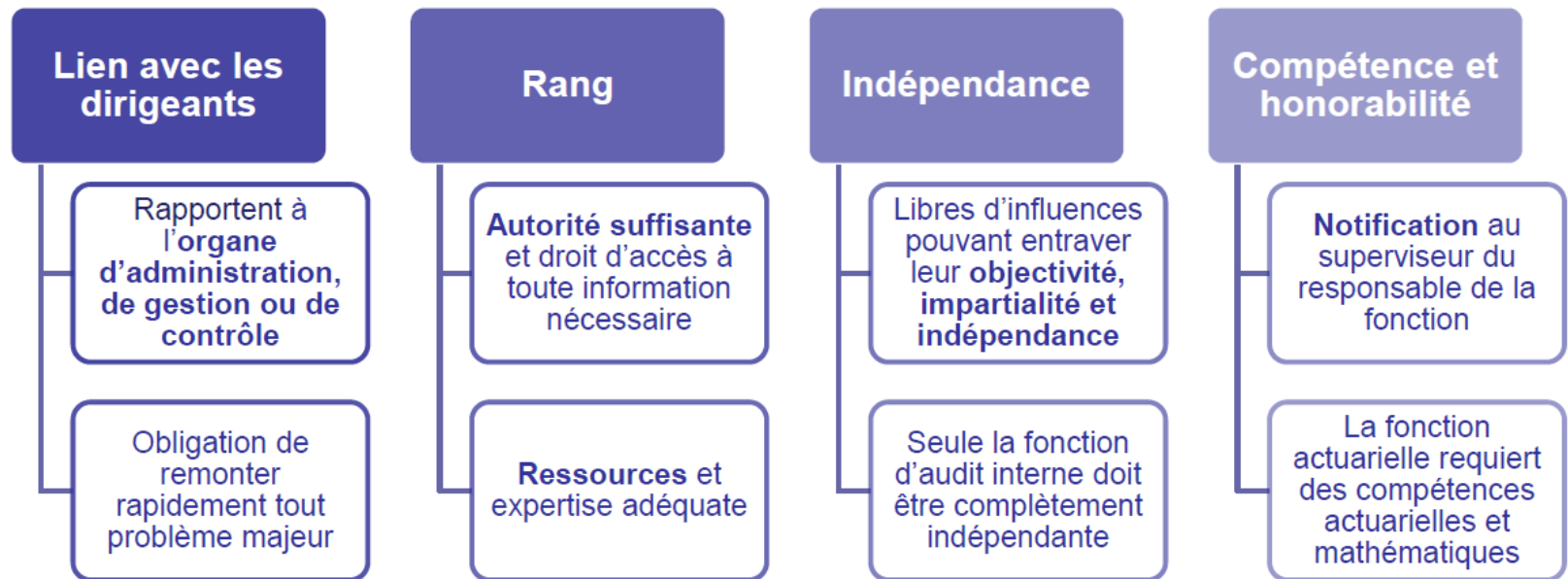
2. La fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurances ou de réassurance, et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

### Positionnement de la fonction actuarielle

- ❖ s'inscrit dans une réflexion globale de positionnement de l'ensemble des fonctions clés et notamment la fonction gestion des risques
- ❖ Prend en compte le niveau de complexité de la mutuelle
- ❖ répond à une question simple : qui a la compétence en interne ?
  - ➔ la logique = le ou la responsable du technique

## Thème n°3

- De quelles responsabilités sera dotée la fonction actuarielle ? De quelle indépendance disposera-t-elle pour assumer son rôle ?



Source : ACPR

- ◆ Rédaction / signature du rapport actuariel
- ◆ Accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle » (Conseil d'Administration, Commissions des Risques ou d'Audit...)
- ◆ Lien de subordination avec l'employeur dans le cadre du contrat de travail

❖ doit pouvoir disposer d'une libre expression critique sur la politique de souscription, la réassurance :

➔ Rédaction du guide de souscription, Comité des engagements et comité spécialisé (Administrateurs issus de la Commission des Finances)

❖ S'assurer de la pertinence des méthodes et de la qualité des données

➔ Audit régulier par cabinet extérieur afin de valider les approches (?)

❖ Mutation culturelle à opérer, un état d'esprit, une posture : « la bienveillance »

- ✓ La bienveillance dans la critique : critique constructive et partagée
- ✓ Acceptation de la critique par le (haut) management opérationnel pour prise en compte
- ✓ Compréhension de l'esprit par le Conseil d'Administration

Responsabilité partagée ? Pour une bonne gouvernance

Le contrat de travail doit comporter une charte de déontologie signée par les 2 parties

## Thème n°4

- ..... Les fonctions actuarielles et de gestion des risques se nourrissent l'une et l'autre. Comment pensez-vous les positionner et délimiter les frontières ?

### □ **Système de gestion des risques**

- Identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration permanents de l'ensemble des risques auxquels est soumis l'organisme
- Intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision



Source : ACPR

- ◆ La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques
- ◆ La fonction gestion des risques est structurée de façon à faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques, qui comprend notamment les risques de provisionnement, de souscription, de réassurance

Fonction actuarielle et fonction gestion des risques se nourrissent l'une l'autre : comment garantir la richesse de l'analyse et des livrables et garantir l'indépendance tout en diffusant la « culture S2 risque » dans la mutuelle : « la comitologie »

- Comité de gestion des risques (opérationnel) : actuariat, direction financière, contrôle interne, conformité (juridique, contrôle interne) en membres permanents, pilote : DGA
- Comité des risques (Administrateurs)= Comité spécialisé= Comité d'audit

# Retours d'expérience : la place de l'actuaire dans Solvabilité II

## Questions / Réponses

**Ariane ADAM-GUILLAUME**  
France Mutuelle  
Directrice Générale Adjointe



**Pierre AURELLY**  
Klésia  
Directeur de l'Actuariat Général



**Atelier animé par Céline BLATTNER**  
**ACTUARIS**  
**26 septembre 2014**

